

Quel statut pour les créateurs et dirigeants d'entreprises à Monaco ?

JÉRÔME BRIMAUD ET ÉDOUARD CURTET
Gordon S. Blair Law Offices



Jérôme Brimaud et Édouard Curtet, du cabinet Gordon S. Blair, détaillent le statut personnel des candidats créateurs et des dirigeants sur le plan fiscal et patrimonial. Ils expliquent pourquoi il est attractif à leurs yeux.

Simplification de la procédure d'autorisation d'exercice, création du Welcome Business Office, adoption des standards internationaux de gouvernance et de transparence... la Principauté multiplie les initiatives ces dernières années pour qu'entrepreneurs et investisseurs souhaitant s'installer à Monaco bénéficient d'un environnement stable et incitatif.

Créateur ou dirigeant à Monaco, un statut social et fiscal attractif

La société à responsabilité limitée (SARL) et la société anonyme monégasque (SAM) sont les structures d'entreprises les plus répandues à Monaco. Elles ont en commun l'avantage de limiter la responsabilité des associés au montant de leurs apports en capital, ce qui constitue une première protection patrimoniale.

Au plan fiscal, la législation monégasque ne prévoit pas d'imposition sur les revenus perçus par les gérants de SARL ou les administrateurs d'une SAM (jetons de présence) résidents à Monaco, ainsi que sur les dividendes et plus-values sur cession de titres pour les apporteurs en capitaux, qu'ils soient résidents monégasques ou non (pour ce dernier cas, il reste

What is the status of entrepreneurs and company directors in Monaco?

Jérôme Brimaud and Édouard Curtet of the Gordon S. Blair Law Offices explain the personal tax and property status of company directors and people looking to start a company and why they think it is appealing.

Simplifying the fiscal year authorization procedure, creating the Welcome & Business Office, passing international governance and transparency standards, and more... In the last few years, Monaco has been stepping up initiatives to create a stable and stimulating environment for entrepreneurs and investors seeking to set up operations in Monaco.

Entrepreneurs and directors in Monaco enjoy an attractive social and fiscal status

The most common legal structures for companies in Monaco are the société à responsabilité limitée (SARL or limited liability company) and the société anonyme monégasque (SAM or Monegasque business corporation). They both have the advantage of limiting the liability of partners to the amount they contribute in equity, which is a significant asset protection.

From a fiscal perspective, the law in Monaco does not tax income received by directors of SARLs or administrators of SAMs (directors fees) who are residents of Monaco, nor are equity contributors taxed on dividends or capital gains from selling securities, regardless of whether they are residents of Monaco (non-residents must still pay taxes in their country of residence). There is considerable tax leverage for company creators and senior managers that companies want to bring in to Monaco. For example, companies in Monaco that pay income tax can deduct this compensation with accurate foreseeability

à s'assurer de la fiscalité dans l'Etat de résidence). L'effet de levier fiscal est sensible pour les créateurs d'entreprises et les cadres de haut niveau que les entreprises cherchent à attirer à Monaco. À cet égard, on notera que les sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices à Monaco peuvent déduire ces rémunérations dans des conditions de prévisibilité favorables.

Les avantages offerts par le système d'assurance sociale de la Principauté sont moins connus. Pour les entrepreneurs qui optent pour la SARL, ce système conjugue charges sociales limitées et bon niveau de couverture des bénéficiaires (en comparaison des pays voisins). Dans les projets capitalistiques d'envergure sous forme de SAM, les administrateurs ne sont soumis à aucune cotisation sur leurs jetons de présence. L'absence corrélative de couverture sociale peut alors être solutionnée par le cumul (sous conditions) d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail, mécanisme intéressant surtout pour les très hauts revenus compte tenu des plafonds de base de calcul des cotisations. Le traitement social applicable aux dirigeants et cadres est synthétisé ci-dessous.

Less is known about the benefits provided by the Principality's social insurance system. For entrepreneurs that choose the SARL structure, the system requires moderate payroll taxes and offers excellent beneficiary coverage (compared to neighbouring countries). For large-scale capital-intensive endeavours structured as an SAM, administrators are not required to pay any contributions on their directors fees. Providing certain conditions are met, the correlating lack of a safety net can then be resolved by combining an administrator's mandate with an employment contract. Considering the basis of assessment ceilings, this is an interesting method, particularly for very high incomes. Below is a summary of the applicable labour treatment for directors.

Structure	Statut / Status	Régime / Regime	Cotisation / Contribution ⁽¹⁾
SARL ou/ SAM	Salarié <i>Employee</i>	Régime général <i>General regime</i>	Société : environ 35 % Salarié : environ 13 % <i>Company : about 35 %</i> <i>Employee : about 13 %</i>
SARL	Gérant associé <i>Partner director</i>	Régime des travailleurs indépendants <i>Independent contractor regime</i>	Cotisations "forfaitaires" annuelles entre 4 000 € et 15 000 € environ <i>Annual "lump-sum" contributions of about € 4,000 to € 15,000</i>
SAM	Administrateur <i>Director</i>	Pas d'assujettissement aux cotisations sociales <i>Not subject to labour contributions</i>	Néant / None ⁽²⁾

(1) Niveau "moyen" de cotisations pour l'ensemble des régimes (maladie, maternité, invalidité/décès et retraite) sans prise en compte des plafonds de base de calcul.

(2) Cumul avec un contrat de travail -> la rémunération d'administrateur est prise en compte pour l'appréciation des plafonds de base de calcul des cotisations de sécurité sociale.

(1) "Average" contributions for all regimes (health, maternity, disability/death and retirement) without accounting for basis of assessment ceilings.

(2) Combined with an employment contracts -> the director's compensation is used to assess ceilings on basis of assessment for social security contributions.